

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

**COMMUNE DE CHEVANNES  
91750**



#### **RAPPEL DE L' ORDRE DU JOUR**

- 1- Nomination secrétaire de séance**
- 2- Approbation du compte rendu du 11 Janvier 2017**
- 3- ADMINISTRATION GENERALE**
  - 3.1- CCAS : confirmation de la composition du collège « élus » (5 titulaires)**
  - 3.2- Convention de partenariat avec la commune de Fontenay le Vicomte pour l'accueil de loisirs**
  - 3.3- délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies).**
  - 3.4- Recensement de la population : indemnisation des agents recenseurs et du coordonnateur**
  - 3.5- Tours de garde des Elections Présidentielles (23 avril et 7 mai).**
- 4- Etude de l'évaluation des risques d'inondation sur la commune de Chevannes (proposition du SAGEA).**
- 5- ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET SYNDICALE**
  - 5.1- Fusion de différents syndicats d'eau et d'assainissement : approbation des nouveaux statuts et de l'évolution de la raison sociale.**
  - 5.2- Délibération pour la cession au SIREDOM d'une 2<sup>e</sup> parcelle en vue de l'implantation d'un 2<sup>e</sup> point d'apport volontaire.**
  - 5.3- PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS**
    - 5.3.1 Désignation d'un 2<sup>e</sup> délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional (PNR).**
    - 5.3.2 Approbation sur l'état d'identification des chemins ruraux fourni par le PNR.**
    - 5.3.3 Délibération pour la demande de subvention au PNR pour l'aménagement paysager des ateliers municipaux.**
    - 5.3.4 Délibération pour la demande de subvention au PNR sur le nouveau programme de rénovation de l'éclairage public.**
  - 5.4- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**
    - 5.4.1 Approbation de la modification des statuts de la CCVE (applicables à compter du 01/07/2017)**
    - 5.4.2 Délibération sur le transfert de compétence à la CCVE de la ZAE de l'Orme à Bonnet**
    - 5.4.3 Délibération sur le transfert de compétence à la CCVE de l'action sociale en faveur des personnes âgées**
    - 5.4.4 Désignation d'un délégué au sein de la commission des services à la personne (CCVE)**

**5.4.5 Autoriser la signature de la convention du Printemps des Contes**

**5.4.6 Délibérer sur la suite à donner à l'affaire VALORISOL.**

## **6- INFORMATIONS**

**6.1 Non reconduction du marché de restaurant scolaire**

**6.2 Organisation de l'opération « Essonne Verte – Essonne Propre » par le CMJ**

**L'an deux mille DIX SEPT, le vingt deux mars, à dix neuf heures trente minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 17 Mars 2017, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire .**

**Étaient présents :** Georges VALLET, Pascale AMIOT, Denise ECKERT, Christine LABORIE, Simone LAMOURET, Chafika DERFOUL, Myriam FANGEAT, Didier GEOFFROY, Guy LANGEVIN, Florence CHANLIAU, Claudine NOYELLE, Eric JOSSE, François CHANCEAU.

**Étaient absents excusés :** Sami BEN OUADA (pouvoir donné à Christine LABORIE), Laura COLOMINA (pouvoir donné à Denise ECKERT)

**Étaient absents :** Sébastien LANNEAU, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Thierry THOMAS

**Date de convocation :** 17/03/2017

**Date d'affichage :** 17/03/2017

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier GEOFFROY

### **19 heures 35, ouverture de la séance**

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil municipal pour le retrait d'un point à l'ordre du jour : « 6.2- Organisation de l'opération Essonne Verte – Essonne Propre par le CMJ » et rajout au lieu et place le point « 6.2 proposition de rétrocession de la voirie par la DGAC »

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le retrait du point à l'ordre du jour : « 6.2- Organisation de l'opération Essonne Verte – Essonne Propre par le CMJ » et rajout au lieu et place le point « 6.2 proposition de rétrocession de la voirie par la DGAC ».

#### **1) Nomination du Secrétaire de Séance**

Monsieur Didier GEOFFROY est nommé secrétaire de séance.

#### **2) Approbation du compte-rendu du 11 Janvier 2017**

Aucune observation particulière.

#### **3) ADMINISTRATION GENERALE**

##### **3.1- CCAS : confirmation de la composition du collège « élus » (5 titulaires)**

Madame ECKERT fait un historique de la situation relative à la composition de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du collège « élus » suite aux successives démissions de conseillers.

Madame NOYELLE demande si, dans cette commission administrative du CCAS une personne de l'opposition doit être représentée, comme dans les autres instances communales ?

Réponse : il n'y a aucune précision dans ce sens dans les textes .

Entendu l'exposé de Madame ECKERT, après vote par 4 voix ABSTENTION et 12 voix POUR le Conseil municipal VALIDE la composition du collège « élus » siégeant à la commission administrative du CCAS, à savoir :

- Mesdames Denise ECKERT, Myriam FANGEAT, Christine LABORIE, Simone LAMOURET et Chafika DERFOUL. Monsieur JOFFROY étant président de droit, de fait de sa qualité de Maire.

### **3.2- Convention de partenariat avec la commune de Fontenay le Vicomte pour l'accueil de loisirs**

Le projet de convention avec la commune de Fontenay le Vicomte a été adressé à tous les conseillers.

La commune de Fontenay souhaiterait passer une convention avec la commune de Chevannes pour accueillir des enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Madame NOYELLE se demande si Fontenay n'est pas déjà engagé avec la commune de Champcueil ?

Réponse : Non la commune de Fontenay a contacté la commune de Champcueil, qui a refusé.

Madame NOYELLE demande également pourquoi il est précisé 5 enfants maxi accueillis ?

Réponse : il y a peu de familles intéressées et afin de laisser la priorité aux familles Chevannaises.

Il est demandé si il ne serait pas possible de mutualiser ce service, pas obligatoirement avec la CCVE mais en partenariat avec d'autres communes directement ?

Réponse : les communes avoisinantes ne semblent pas intéressées car elles possèdent leur personnel, leur matériel.....

De même il est demandé un bilan de fréquentation de l'ACM L'Ile aux Mômes. Réponse : un bilan sera présenté au moment du budget.

Après avoir présenté le projet de convention de partenariat avec la commune de Fontenay, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **3.3- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies).**

Monsieur le Maire précise que la commune de Chevannes est rattachée depuis janvier 2017 à la trésorerie de la Ferté Alais depuis la fermeture de celle de Mennecy au 31 décembre 2016.

Madame la trésorière, dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 et dans le but d'obtenir une parfaite imputation des dépenses, demande de prendre une délibération de principe qui précise la nature des dépenses à imputer au compte 6232.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE de considérer que les dépenses sont imputables au compte 6232 et, si seulement si elles sont liées à un évènement bien identifié, conformément à la règle comptable.

### **3.4- Recensement de la population : indemnisation des agents recenseurs et du coordonnateur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'INSEE, dans le cadre du recensement de la population qui a eu lieu en janvier/février dernier, va verser à la commune une dotation forfaitaire de recensement d'un montant annoncé de 3244€. La répartition proposée pour les indemnités individuelles à verser aux agents recenseurs et au coordonnateur communal est de :

- 721€ à chacun des agents recenseurs et 360€ au coordonnateur communal.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal FIXE les indemnités comme suit :

- indemnité par agent recenseur : 721€
- indemnité pour le coordonnateur : 360€

### **3.5- Tours de garde des Elections Présidentielles (23 avril et 7 mai)**

En vue des prochaines élections présidentielles, il est nécessaire de constituer le bureau de vote.

Monsieur le Maire rappelle que la fonction d'assesseur est une fonction obligatoire pour les conseillers municipaux conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités, et il est demandé à chacun de s'inscrire sur les tableaux des horaires des permanences, préparés à cet effet pour les 2 tours des élections présidentielles.

## **4) Etude de l'évaluation des risques d'inondation sur la commune de Chevannes (proposition du SAGEA).**

Une proposition d'études pour évaluer les risques d'inondations sur le territoire de la commune a été transmise par le SAGEA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et de ses Affluents) et qui a été adressé à l'ensemble des conseillers. Cette étude dans le but de cibler les endroits à risque et établir des alertes, va permettre de sécuriser les personnes et les biens sur la commune de Chevannes. Cette proposition d'étude est estimée à 500€.

Après en avoir délibéré, et après vote par 4 VOIX ABSTENTION et 12 VOIX POUR le Conseil municipal APPROUVE cette proposition d'un montant de 500€ et autorise Monsieur le Maire à valider l'étude par le SAGEA dont les résultats seront rendus d'ici un délai de 7 mois.

## **5) ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET SYNDICALE**

### **5.1- Fusion de différents syndicats d'eau et d'assainissement : approbation des nouveaux statuts et de l'évolution de la raison sociale.**

En décembre 2016 le SIARCE a fusionné avec 4 autres syndicats d'assainissement et d'eau, et est devenu à cette occasion le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE). Il conserve le même sigle avec une signification différente. Les nouveaux statuts (diffusés aux conseillers) ont été approuvés en comité syndical le 25 Janvier 2017. Chaque commune adhérente au syndicat doit délibérer pour entériner cette décision.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat ainsi que l'évolution de sa raison sociale.

### **5.2- Délibération pour la cession au SIREDOM d'une 2<sup>e</sup> parcelle en vue de l'implantation d'un 2<sup>e</sup> point d'apport volontaire.**

Il est proposé d'installer un deuxième point d'apport volontaire (PAV) sur le territoire de la commune. Il convient aujourd'hui d'élargir l'accord en portant à 2 le nombre des PAV et en mettant à disposition du SIREDOM les surfaces correspondantes d'environ 50 à 60 m<sup>2</sup>. Il est précisé que tout est pris en charge par le SIREDOM.

Madame NOYELLE demande où sera implanté ce deuxième point d'apport ? Réponse : il sera situé au niveau de la rue du Loing sur la parcelle communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition au SIREDOM une 2<sup>e</sup> parcelle pour l'implantation de la 2<sup>e</sup> plate-forme et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux correspondante avec le SIREDOM.

### **5.3- PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS**

#### **5.3.1 Désignation d'un 2<sup>e</sup> délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional (PNR).**

Après renseignement pris auprès du Parc Naturel Régional, un délégué suppléant est manquant pour la commune de Chevannes.

Madame NOYELLE est intéressée et se porte candidate.

Après vote et à l'unanimité, Madame Claudine NOYELLE est désignée déléguée suppléant pour siéger au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

#### **5.3.2 Approbation sur l'état d'identification des chemins ruraux fourni par le PNR.**

Monsieur le Maire explique que la commune a signé en 2015 la Charte de Gestion des chemins, qui l'engage à protéger et à gérer ses chemins. Aujourd'hui le Parc Naturel a dressé un état d'identification des chemins ruraux qui sont propriété de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE le tableau récapitulatif des chemins et CONFIRME la propriété privée de ces chemins à la commune.

#### **5.3.3 Délibération pour la demande de subvention au PNR pour l'aménagement paysager des ateliers municipaux.**

La construction des ateliers municipaux est en cours. Afin de paysager ce site et dans un souci de créer un espace de verdure dans ce milieu urbain, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement forestier et fruitier autour des ateliers municipaux.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD au projet et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional, à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **5.3.4 Délibération pour la demande de subvention au PNR sur le nouveau programme de rénovation de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle étude a été lancée pour la rénovation de l'éclairage public sur les secteurs de la Beauceronne et du Bois Verger, avec le remplacement de 13 lanternes au total.

La solution retenue :

- Luminaires à flux lumineux orienté vers le sol
- Ampoules à LED (3000Kw) : éclairage amélioré, baisse de la consommation électrique, durée de vie augmentée (garantie 10 ans par le fournisseur)

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré et après vote par 1 VOIX ABSTENTION et 15 VOIX POUR, le Conseil municipal DECIDE d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public ainsi présenté, d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention correspondante auprès du Parc Naturel Régional (PNR) et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **5.4- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

#### **5.4.1 Approbation de la modification des statuts de la CCVE (applicables à compter du 01/07/2017)**

Monsieur le Maire explique que le document soumis à approbation ce jour a été diffusé à tous les conseillers. Il a été adopté en conseil communautaire et doit être délibéré par chaque commune adhérente.

Pour Chevannes une exception est faite au sujet du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) car en effet la commune a adopté le SCOT de l'Ile de France (SDRIF) et non celui de la CCVE.

La modification des statuts porte essentiellement sur les compétences optionnelles et concerne les 2 points qui seront débattus ci-après.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal APPROUVE la modification des statuts présentée.

#### **5.4.2 Délibération sur le transfert de compétence à la CCVE de la ZAE de l'Orme à Bonnet**

Dans la modification des statuts présentée, il y a le transfert de la compétence de gestion de la voirie d'intérêt communautaire, et pour Chevannes il s'agit de la voirie de la zone de l'Orme à Bonnet.

Cela ne concerne que la voie centrale et principale de la zone artisanale, le reste restant à la charge de la commune telle que la borne incendie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD au transfert de compétence de la ZAE de l'Orme à Bonnet.

#### **5.4.3 Délibération sur le transfert de compétence à la CCVE de l'action sociale en faveur des personnes âgées**

Madame ECKERT informe l'assemblée qu'actuellement les communes ont des conventions avec des organismes d'aide à la personne et gèrent elles-mêmes les aides et les coûts. Le transfert de cette compétence amène à se poser des questions sur les conséquences financières. Aujourd'hui, ces conséquences ne peuvent être annoncées par la CCVE, qui ne dispose pas de toutes les données pour le moment. Une majorité des conseillers considère qu'il n'y a pas assez de transparence ou visibilité financière à moyen terme pour pouvoir se prononcer.

Il est précisé que cette option a déjà été délibérée en conseil communautaire et que la décision de la commune de Chevannes ne changera en rien la décision finale de transfert de cette compétence.

Après discussion, et dans les conditions actuelles, après vote par 4 VOIX CONTRE, 5 VOIX ABSTENTION et 7 VOIX POUR le Conseil municipal NE DONNE PAS SON ACCORD à ce transfert de compétence à la CCVE de l'action en faveur des personnes âgées.

#### **5.4.4 Désignation d'un délégué au sein de la commission des services à la personne (CCVE)**

Pour siéger au sein de la commission communautaire des services à la personne, il faut désigner un délégué.

Madame FANGEAT se porte candidate.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, Madame Myriam FANGEAT est désignée déléguée à la commission des services à la personne à la CCVE.

#### **5.4.5 Autoriser la signature de la convention du Printemps des Contes**

Le Printemps des Contes aura lieu de nouveau cette année organisé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne les 24 et 25 Mars 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du « Printemps des Contes » à intervenir avec la CCVE.

#### **5.4.6 Délibérer sur la suite à donner à l'affaire VALORISOL.**

Monsieur le Maire rappelle l'affaire VALORISOL : construction d'un merlon sur le site des anciennes Pépinières de Mennecy mais suite à différents recours, le projet a été suspendu. Aujourd'hui le propriétaire fait part d'un nouveau projet de réaménagement du terrain par l'apport de matériaux issus des excavations dans le cadre des travaux du « Grand Paris ».

Monsieur le Maire propose de refuser ce projet d'apport de déchets sur ce terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal S'OPPOSE à l'apport de déchets sur ce terrain Et DEMANDE que la vocation purement agricole de ces terres soit conservée.

## **6) INFORMATIONS**

### **6.1 Non reconduction du marché de restaurant scolaire**

Suite à des manquements répétés aux termes du contrat en cours, la commune propose de ne pas reconduire le marché à son terme prévu en octobre 2017. Afin de préserver une continuité du service de restauration scolaire dans de bonnes conditions, il convient de préparer un nouvel appel d'offres.

### **6.2 Proposition de rétrocession de la voirie par la DGAC**

Monsieur le Maire expose la proposition de la DGAC de rétrocéder à la commune de Chevannes la voie d'accès au terrain actuel ainsi que les délaissés routiers qui seraient ainsi intégrés dans le domaine communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé de déclarer que cette rétrocession pourrait être acceptée par la commune, sous les conditions suivantes :

- Que ladite voie soit rendue à la circulation routière
- Qu'elle soit conforme aux règles et exigences applicables de la Direction Départementale du Territoire de l'Essonne
- Qu'elle soit homologuée et référencée sur le cadastre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.